Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20261112-91_2026_11_12_1-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor

Commune Le Mené

La Croix Jeanne Even
22 330 Le Mené

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 12 NOVEMBRE 2026

Le 12 novembre 2026 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la Mairie du Mené sur convocation en date du 6 novembre 2026 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (33) : BADOUAL Louisette, BEDEL Martine, CARRO Nicolas, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, COLLET Marie-Noëlle, COLLET Patrice, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DESORT Fabrice, Diehl Cathy, DONNE Jean-Michel, ERMEL Isabelle, FLAUD Frédéric, FLEHO Marie-Claude, HAMET-DEBEGUE Céline, HINGANT Arlette, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean-Luc, LACHEVER Aedin, LE GOFF Charlotte, MOY Jean-Yves, OLIVROT Mélanie, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, QUERE Mélanie, ROCABOY Jean-François, ROUILLE Daniel, ROUXEL Anne-Marie, SAGORY Kevin, Schmittag Emmanuelle, TERTRE Rémy, VAYER Matthieu.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (2) : JAFFROT Eric ayant donné pouvoir à LABBE Jean-Luc, GANNAT Marie-Hélène ayant donné pouvoir à OLIVROT Mélanie.

Etait excusé (0) :

Etait absent (0) :

N° délibération

91-2026 11 12

Objet :
Mise en place du dispositif de « Participation citoyenne » sur le territoire communal

| Nombre de conseillers | |
|---|---|
| En exercice | 35 |
| Présents | 33 |
| Pouvoirs | 2 |
| Pour | 35 |
| Contre | |
| Abstention | |

Monsieur Cyril Conan est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Mise en place du dispositif de « Participation citoyenne » sur le territoire communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1 et L. 2212-1 relatifs aux responsabilités du maire en matière de sécurité et de tranquillité publiques ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 132-3 ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne ;

Considérant que la sécurité et la tranquillité publiques constituent des enjeux importants pour la commune et ses habitants ;

Considérant que le dispositif de participation citoyenne vise à développer la prévention de la délinquance, à renforcer les liens entre les habitants, la municipalité et les forces de sécurité de l'État, ainsi qu'à favoriser une vigilance citoyenne fondée sur la solidarité et la responsabilité collective ;

Considérant que ce dispositif repose sur la mobilisation volontaire d'habitants référents, en lien avec la mairie et les services de police ou de gendarmerie territorialement compétents ;

Considérant que les citoyens référents interviennent exclusivement dans un rôle de prévention, d'observation et de transmission d'informations aux forces de sécurité, sans disposer de prérogatives de puissance publique et sans se substituer à celles-ci ;

Considérant que la mise en œuvre du dispositif est formalisée par un protocole conclu entre le maire, le préfet et le responsable des forces de sécurité de l'État territorialement compétent ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20261112-91_2026_11_12_1-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Approbation du principe
D'approuver le principe de la mise en place du dispositif de « Participation citoyenne » sur le territoire de la commune du Mené, en partenariat avec les services de l'État et les forces de sécurité territorialement compétentes.

Article 2 – Objectifs du dispositif
De retenir comme objectifs principaux :

- le renforcement de la prévention de la délinquance et de la vigilance citoyenne ;
- le développement de la solidarité et de la coopération entre les habitants ;
- l'amélioration des échanges entre la population, la municipalité et les forces de sécurité ;
- la sensibilisation des habitants aux comportements de prévention et aux modalités de signalement des faits suspects.

Article 3 – Mise en œuvre
De prévoir, en lien avec les services compétents de l'État, l'identification des secteurs concernés, la recherche de citoyens volontaires susceptibles d'assurer un rôle de référents et l'organisation des actions d'information et de sensibilisation nécessaires.

Le dispositif sera mis en œuvre dans le respect des règles applicables et des modalités définies dans le protocole de participation citoyenne.

Article 4 – Autorisation de signature
D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en place du dispositif et à signer, au nom de la commune, le protocole de participation citoyenne ainsi que les documents nécessaires à son application, sous réserve que leurs stipulations demeurent conformes à la présente délibération et aux compétences du conseil municipal.

Article 5 – Suivi et évaluation
De prévoir un suivi du dispositif en lien avec les forces de sécurité compétentes, afin d'en apprécier le fonctionnement et les résultats, et d'informer le conseil municipal des principales évolutions constatées.

Pour extrait conforme

Le Mené, le 16 novembre 2026

Gérard DABOUDET
**Maire**

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)

Cyril CONAN
**Secrétaire de séance**

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale ( 3, contour de la Motte- CS 44416- 35044 Rennes Cedex)ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr**

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :

- de son dépôt en Sous-Préfecture le 18/11/2026
- et de sa publication le 18/11/2026

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)